

26 NOV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N° DEL-2025-74

Portant désignation des membres du jury de concours relatif le cas échéant aux opérations d'investissement du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU les lois organiques modifiées n° 99-209 et n° 99-210 du 19 mars 1999 relatives à la Nouvelle-Calédonie, publiées au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2025-69 du 25 novembre 2025 portant élection du Président du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2025-30-DEL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le comité syndical désigne :

- un président du Jury de concours,
- cinq membres titulaires,
- cinq membres suppléants.

Ainsi, le Jury de concours du SMTU, est composé comme suit :

Membres avec voix délibérative :

PRÉSIDENT DU JURY DE CONCOURS
Président du SMTU, Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA	Province Sud, Madame Nina JULIE
Ville de Nouméa, Monsieur Tristan DERYCKE	Ville de Nouméa, Monsieur Luc BRUN
Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN	Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET
Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA	Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT
Ville de Païta, Monsieur André GUERRY	Ville de Païta, Monsieur Sosefo LEMO

Autres membres avec voix consultative :

✓ Le Directeur du SMTU ou son représentant
✓ Le Trésorier de la province Sud ou son représentant
✓ Le Président de l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant
✓ Le Directeur de l'Aménagement, de l'Equipement et des Moyens de la province Sud ou son représentant
✓ Les Directeurs des Services Techniques des communes membres ou leurs représentants

ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : ABROGATION

Les délibérations n° DEL-2024-63 du 30 juillet 2024 et n° DEL-2024-21 du 23 avril 2024 portant désignation des membres du jury de concours relatif le cas échéant aux opérations d'investissement du SMTU sont abrogées.

26 NOV. 2025

CONTROLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Madame / Monsieur la /le Président(e) est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Madame la Trésorière de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée.

25 NOV. 2025

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le
POUR EXTRAIT CONFORME

Délégué de la commune de Dumbéa

Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore

Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa

Madame Sonia LAGARDE
ou son suppléant

Monsieur Tristan DERYCKE
ou son suppléant

Délégué de la commune de Païta

Monsieur Marc ZEISEL
ou sa suppléante

Monsieur André GUERRY ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Alésio SALIGA
ou sa suppléante

Jean Gabriel FAVREAU
ou son suppléant

Milakulo TUKUMULI
ou son suppléant

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **27 NOV. 2025**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **26 NOV. 2025**

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 NOV. 2025

CONTROLE DE LEGALITE